

RÉGION

24/03/2021

LIÈGE – JUDICIAIRE

# Virone, l'avocat sérésien, face à la justice dans un dossier de proxénétisme

Le procès s'ouvre ce mercredi matin au tribunal

ALLISON MAZZOCATO

En décembre 2017, l'avocat Carmelo Virone était interpellé et placé sous mandat d'arrêt pour traite des êtres humains ou encore association de malfaiteurs. Ce mercredi, son procès s'ouvre devant le tribunal correctionnel de Liège. Trois autres prévenus, dont Erik Neven, inculpé de proxénétisme, comparaissent à ses côtés.

prevnext



Carmelo Virone fait partie de ces quelques avocats liégeois que l'on compte sur les doigts d'une main, qui ont expérimenté les deux côtés de l'appareil judiciaire. Tantôt conseil de malfrats, tantôt inculpé de proxénétisme dans différents dossiers. Lorsqu'il s'assied sur le banc des prévenus, c'est généralement en compagnie d'Erik Neven, client et ami.

Ce sera encore le cas lors du procès qui s'ouvrira ce mercredi matin, devant la 19e Chambre du tribunal correctionnel de Liège, même s'il y aura très probablement une demande de remise de la part de plusieurs parties (lire ci-contre). « Outre ces deux inculpés, deux autres prévenus comparaitront également », indique Catherine Collignon, Premier substitut du procureur du Roi, notamment en charge des relations avec la presse. « Il s'agit d'un dossier qui remonte à 2016. »

En effet, l'avocat sérésien est inculpé de traite des êtres humains, d'aide au séjour, ou encore d'association de malfaiteurs. Erik Neven, lui, doit répondre des mêmes chefs d'inculpation, ainsi que de proxénétisme.

L'enquête remonte à 2016. Cette année-là, une dame originaire d'Afrique dépose plainte. Elle se dit séquestrée et donne le nom de Carmelo Virone. D'après ses déclarations, elle avait été envoyée auprès d'Erik Neven pour travailler dans la prostitution. Elle logeait d'ailleurs chez ce dernier mais la maison avait été victime d'un incendie à cause d'une plantation de cannabis. Carmelo Virone aurait alors hébergé la dame chez lui. Il a toujours réfuté les accusations de proxénétisme et a indiqué avoir voulu « rendre service ». Mais il devra tenter de convaincre le tribunal.

Car le passé judiciaire de l'avocat sérésien joue contre lui. Condamné en 2008 pour des faits de proxénétisme et de TEH à l'encontre de plusieurs prostituées africaines, il s'était de nouveau retrouvé face au juge, en 2010, où il avait écopé de trois ans de prison avec sursis pour moitié dans le dossier de proxénétisme. On avait encore revu les deux hommes en correctionnelle, en 2014, pour une histoire d'escroquerie dans des commandes de photocopieuses.

Carmelo Virone avait alors été déclaré coupable de recel.

Dans le dossier qui s'ouvrira ce mercredi matin, l'homme clame son innocence et bénéficie de la présomption en la matière.